

Communauté de Communes du Pithiverais
Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance plénière du **21 novembre 2019**,

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 14 novembre 2019, s'est réuni en la salle polyvalente de Boynes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Finances / Perception de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et reversement aux particuliers pour les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif (*délibération n°2019-136*) ;

2°) Finances / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (*délibération n°2019-137*) ;

3°) Finances / Approbation de la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Loiret pour la mission pluriannuelle d'aide à l'archivage (*délibération n°2019-138*) ;

4°) Développement économique / Octroi de subvention dans le cadre du règlement d'aide aux commerces indépendants (*délibération n°2019-139*) ;

5°) Développement économique / Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces et concessionnaires pour l'année 2020 (*délibération n°2019-140*) ;

6°) Foncier / Avis sur le projet de saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de Boynes dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire (*délibération n°2019-141*) ;

7°) Services à la population / Signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse CCDP 2018-2021 (*délibération n°2019-142*) ;

8°) Services à la population / Convention de partenariat avec la MARPA « Les Alouettes » à Sermaises (*délibération n°2019-143*) ;

9°) Ressources Humaines / Modification du tableau des emplois permanents (*délibération n°2019-144*) ;

10°) Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président.

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	GAUDET	Marc		Exc	Supplée par Brigitte BARRAULT
	BARRAULT	Brigitte	X		Suppléante
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe		Exc	Supplée par Jean-François LE GOFF
	LE GOFF	Jean-François	X		Suppléant
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
BOYNES	VERNEAU	Daniel	XX		
	RUFFIÉ	Gilles		Exc	Pouvoir donné à Daniel VERNEAU
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	DEGUIN	Françoise	X		
	LEGRAND	Gérard	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	BOUDIN	Jean-Claude	X		
	TARRON	Bernard	X		
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine	X		Secrétaire de séance
	BEAUJOUAN	Yann		Exc	Pouvoir donné à Marc PÉTÉTIN
DADONVILLE	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
	PÉTÉTIN	Marc	XX		
ENGENVILLE	MAMEAUX	Dominique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		

GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	BOUVARD	Jean-Claude	X		Président de séance
INTVILLE-LA-GUÉTARD	BELLIER	Marie-Françoise	X		
LAAS	LOZE	Maurice		X	
MAREAU-AUX-BOIS	SIMONNET	Jean-Pierre	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges		Exc	Suppléé par Jacky DONES
	DONES	Jacky	X		Suppléant
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José		Exc	Suppléé par Michel FRITZ
	FRITZ	Michel	X		Suppléant
PITHIVIERS	BADAIRE	Monique		Exc	Pouvoir donné à Pascal CHÈNE
	BÉVIÈRE	Monique	X		
	BRAAT	Evelyne		X	
	BROSSE	Anthony	XX		
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		
	BURGEVIN	Philippe		X	
	CHÈNE	Pascal	XX		
	DÉCOBERT	Serge		Exc	Pouvoir donné à Chantal PINÇON
	DOUELLE	Nadine	XX		
	HINCKY	Françoise	XX		
	JORY	Françoise		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
	LANGUILLE	Dominique	X		
	MASSON	Clément		X	
	MAUSSION	Joël		Exc	Pouvoir donné à Nadine DOUELLE
	NOLLAND	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Anthony BROSSE
PITHIVIERS-LE-VIEIL	PINÇON	Chantal	XX		
	CHALINE	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Guy LE BORGNE
	LE BORGNE	Guy	XX		
	PICARD	Michel	X		
RAMOULU	GIDOIN	Georges		Exc	Suppléé par Laurent DOUILLET
	DOUILLET	Laurent	X		Suppléant
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	X		
SANTEAU	DESPREZ	Nicole		Exc	Suppléée par Christian MONTIGNY
	MONTIGNY	Christian	X		Suppléant
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	X		
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacquy	X		
VRIGNY	JAVELOT	Jean-Louis	X		
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain		Exc	Suppléé par Jean HUTTEAU
	HUTTEAU	Jean	X		Suppléant

formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président propose d'observer, préalablement à l'ouverture de la séance, une minute de silence en hommage à Guy GRIVOT, Conseiller communautaire de 1994 à 2017 et Maire de Bondaroy de 1971 à 2017.

Monsieur le Président nomme Madame Sandrine FILS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (16 octobre 2019) et le soumet à leur approbation.

Lors de cette dernière séance, deux questions avaient été posées quant aux recettes de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP) et notamment quant à la perception de la taxe de séjour. Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU - Vice-Président de la CCDP et Président de l'OTGP - demande à intervenir afin d'apporter les précisions demandées.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU rappelle qu'en 2018, les trois communautés de communes s'étaient entendues pour fixer à 2 € par habitant le montant de leur contribution. Suite à des problèmes de trésorerie, notamment liés au versement tardif des fonds LEADER, l'OTGP a sollicité, à l'automne 2018, les communautés de communes afin d'obtenir une avance sur la contribution 2019. Ce qui a été fait, étant précisé que le montant de cette avance s'élevait à 22 605 € pour la Communauté de Communes du Pithiverais. Le solde de la contribution a, quant à lui, été versé au printemps 2019. La contribution totale pour l'année 2019 s'est ainsi élevée à 58 707 € (avance de 22 605 € versée fin 2018 + solde de 36 102 € versé en 2019).

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne que ce montant ne varie quasiment pas par rapport à 2018, année au cours de laquelle le montant de ladite contribution s'élevait à 59 870 €

En ce qui concerne la taxe de séjour, 39 721,64 € ont été collectés au titre de l'année 2018. Pour l'année 2019, le montant s'élève – à fin septembre - à 44 028,23 € dont 37 139,40 € collectés à ce jour. Un trimestre entier restant à percevoir, l'objectif initial de 50 000 € devrait être atteint.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU précise que le Budget 2020 de l'OTGP sera soumis à l'approbation des élus lors du prochain conseil communautaire de même que le montant de la

contribution 2020. En outre, le rapport d'activités juillet 2018/ juin 2019 de l'office de tourisme fera l'objet d'une présentation au cours de cette même séance.

Monsieur Anthony BROSSE, Conseiller communautaire et Adjoint au Maire de Pithiviers, demande des précisions quant au recouvrement de la taxe de séjour relative aux réservations effectuées via la plate-forme Airbnb.

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU précise que les trois Trésoreries du territoire ont reçu, au cours du premier trimestre, des versements sans affectation particulière de la part de Airbnb pour un montant supérieur à 15 000 €. La Trésorerie de Beaune-la-Rolande a rapidement compris qu'il s'agissait de fonds issus de la collecte de la taxe de séjour et revenant à l'office de tourisme. Pour les deux autres (Pithiviers et Malesherbes), cela a été un peu plus délicat, surtout qu'aucun document expliquant ces versements n'a été reçu tant au niveau de l'office que des communes ou des communautés de communes. Ce qui a notamment rendu complexe la vérification de la véracité des déclarations. Des amendements au projet de loi de finances visant à améliorer la lisibilité de ces versements ont été déposés.

Finances

SPANC : PERCEPTION DE SUBVENTIONS DE L'AESN ET REVERSEMENT AUX USAGERS CONCERNÉS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE RÉHABILITATION

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) permettait en 2018, sur l'ensemble du territoire, aux propriétaires d'immeubles anciens de bénéficier de subventions pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif jugées polluantes ou défectueuses. Monsieur BRUNEAU souligne que ces aides ne pouvaient pas être versées directement par l'Agence de l'Eau aux particuliers mais devaient transiter par l'intermédiaire de la CCDP.

Conformément à ces dispositions, le conseil communautaire a, par délibération du 11 avril 2018, décidé de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'AESN. Suite à la signature d'une convention entre les propriétaires concernés et la CCDP, 10 particuliers ont ainsi réhabilité leur(s) installation(s). Après avoir été autorisés à débiter les travaux de réhabilitation, ces derniers ont entrepris et financé intégralement les chantiers correspondants.

Afin que les usagers éligibles puissent percevoir la subvention leur étant allouée dans le cadre du programme 2018 mis en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Monsieur BRUNEAU propose à l'assemblée délibérante d'accepter de percevoir les sommes correspondantes en vue de les reverser aux bénéficiaires.

DÉLIBÉRATION N°2019-136

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » mentionnée à l'article 4.3,

Vu le Contrat Global Essonne-Amont 2014-2018 et notamment les dispositions relatives à son programme de réhabilitation des installations prioritaires en assainissement autonome,

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 13 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-64 du 11 avril 2018 sollicitant une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie via le Contrat Global du Pays Beauce Gâtinais en

Pithiverais pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif et autorisant la signature des conventions de partenariat avec les usagers concernés,

Vu la convention d'aide financière n° 1079229 (1) 2018 signée entre l'AESN et la Communauté de Communes du Pithiverais et les avenants afférents en vue de la réhabilitation de 11 dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin que ces usagers puissent percevoir la subvention leur étant allouée dans le cadre du programme mis en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il convient d'accepter de percevoir les sommes correspondantes (la convention ayant été signée entre la CCDP et l'AESN) afin de pouvoir les reverser aux bénéficiaires,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE** de percevoir la subvention d'un montant total de 66 189,00 €, attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), dans le cadre de la convention d'aide financière précitée et ses avenants signés avec la Communauté de Communes du Pithiverais en vue de la réhabilitation de 11 dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire ;
- **DÉCIDE** de reverser cette subvention aux usagers suivants selon la répartition établie par l'AESN :

Usagers concernés	Adresse de la réhabilitation	Montant alloué
Mme Stéphanie GAUTIER	62 route de Courcy 45300 VRIGNY	6 869,00 €
M. Christophe MERCIER et Mme Caroline LAMBERT-MERCIER	22 rue de Martinvault, Rougemont 45300 YÈVRE-LA-VILLE	6 099,00 €
M. Hervé RAVAILLER	3 Chemin de la couture blanche 45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL	5 790,00 €
M. et Mme René DURAND	La Prée 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS	6 998,00 €
Mme Frédérique EMILE LE PRIOL	22 rue d'Andonville, Fromonvilliers 45480 AUTRUY-SUR-JUINE	2 502,00 €
M. Marcel MALIGE	333 La Croix de Givry 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS	6 099,00 €
M. Jean-Claude BOSSARD	699 La Rive du Bois 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS	6 359,00 €
Mme Sarah SERGENT	2 rue de la Maison neuve 45170 SANTEAU	998,00 €
M. Vitor FERNANDES	46 rue Saint Samson, Ezerville 45300 ENGENVILLE	4 597,00 €
M. Jean-Marc BARBIER	10 Place du Monceau 45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL	5 979,00 €
	12 Place du Monceau 45300 PITHIVIERS-LE-VIEIL	7 899,00 €

UNANIMITÉ

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : ANNÉES 2010 À 2015

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, précise que les créances concernées portent sur des montants allant de quelques euros à quelques dizaines d'euros. Elles concernent l'accueil de loisirs sans hébergement de Bellecour, le multi-accueil, les accueils périscolaires de l'ex-Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » ainsi que le service Ressources Humaines et des titres non ventilés.

DÉLIBÉRATION N°2019-137

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Considérant que le comptable du trésor n'a pu aboutir au recouvrement de créances communautaires datées de 2010 à 2015 concernant notamment les services ALSH 3-6 ans et 6-11 ans de Bellecour et l'accueil périscolaire de l'ex CCLCP, dont le détail des titres à admettre en non-valeur est annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances mentionnées en annexe, dont l'état a été dressé par le trésorier principal les 27 août 2019 et 3 octobre 2019,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 769,77 € concernant les années 2010 à 2015,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à la présente délibération.

UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Monsieur le Président précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45) a recruté une archiviste pouvant être mise à disposition des communes en formulant la demande. Monsieur le Président propose de recourir à cette mise à disposition pour classer l'ensemble des archives de la communauté de communes aujourd'hui réparti sur plusieurs sites. L'archiviste pourrait également accompagner la communauté de communes à travers un appui juridique et technique notamment dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement d'une salle d'archives dans les locaux du siège communautaire.

Monsieur le Président précise que le coût de la mise à disposition s'élève à 280 € par jour. Suite au diagnostic établi dans le cadre de la réalisation du devis, 50 jours de travail ont été estimés nécessaires. Il est proposé de réaliser, au cours de l'année 2020, les prestations suivantes :

- Archives du siège communautaire ;
- Formation des agents ;
- Conseil pour l'aménagement des locaux d'archivage.

Ce qui équivaut à 30 jours. Seules les journées effectuées seraient facturées.

Il est précisé que les communes peuvent également bénéficier de ce service d'aide à l'archivage.

DÉLIBÉRATION N°2019-138

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45) propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage prévoyant la mise à disposition et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié auprès des collectivités et établissements publics qui le souhaitent, sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

Le contenu de la mission d'aide à l'archivage est fonction d'une évaluation réalisée par l'archiviste du CDG45 sur sites et comprend le diagnostic initial. Les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé à 280,00 € par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Suite à l'évaluation par l'archiviste, la prestation sélectionnée pour la CCDP correspondrait au total à 50 jours d'intervention estimés comprenant :

- le classement des archives des différents sites (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherche (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes); pour les fonds de la CCDP et des précédentes communautés de communes existant préalablement à la création de cette dernière,
- la formation d'agents,
- l'apport d'études et de conseils en matière d'aménagement de locaux.

Ces prestations s'échelonnent sur les années 2020 et 2021. Seules les journées effectuées seraient facturées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 22 et 25,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 25 juin 2019, proposant la mise en œuvre d'un service d'aide aux archives,

Considérant que les collectivités doivent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives (article L 212-6 du Code du Patrimoine) et que les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant les besoins croissants en termes d'archivage et des problématiques rencontrées en la matière par la CCDP (volume important amplifié par le contexte de fusion, nécessité d'aménager un local dédié dans le cadre de la réflexion sur l'extension du siège, services actuellement répartis sur plusieurs sites...),

Vu le diagnostic réalisé par l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service payant d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, le tarif étant fixé par délibération du dit Centre de Gestion à hauteur de 280 euros par journée d'intervention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

UNANIMITÉ

Développement économique

OCTROI DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDE HORS IMMOBILIER POUR LES COMMERCE INDÉPENDANTS

Monsieur le Président rappelle que depuis juin 2019, la Communauté de Communes du Pithiverais dispose de la faculté d'octroyer des aides financières destinées à soutenir l'activité commerciale d'

territoire. Conformément au règlement d'intervention adopté en séance plénière le 22 mai 2019, les crédits ainsi alloués consistent en l'attribution d'une subvention forfaitaire de 800 euros pour un investissement d'un montant égal ou supérieur à 1 000 euros.

Un dossier complet a été présenté dans ce cadre par la SARL GARAGE ERAY, située à Chilleurs-aux-Bois, en vue du remplacement d'une baie vitrée. Ce dernier remplissant, après examen, les conditions nécessaires à l'attribution de l'aide (activité, nature et montant des investissements réalisés, respect par l'entreprise de ses obligations sociales et fiscales...), Monsieur BRUNEAU propose le versement d'une subvention de 800 € à ladite société, conformément aux dispositions prévues au sein du règlement d'intervention.

DÉLIBÉRATION N°2019-139

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 dit « PME » et le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 dit « de minimis »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.4251-17,

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais en date du 26 juin 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu le règlement d'aides hors immobilier pour les commerces indépendants approuvé par le conseil communautaire du 22 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du 13 novembre 2019,

Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire du développement économique, la Communauté de communes souhaite soutenir l'activité de ses acteurs économiques et plus particulièrement de ses commerces indépendants,

Considérant la mise en place d'un fonds d'aides hors immobilier en faveur des commerces indépendants, pouvant être individualisé dans la limite des sommes prévues à cet effet au budget,

Considérant que tant l'activité du commerce pétitionnaire que le projet faisant l'objet de la demande d'aide entrent dans les critères d'éligibilité du règlement voté,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VOTE** la subvention suivante :
 - o 800,00 € à la SARL Garage ERAY (numéro d'identification 514 204 809), installée à Chilleurs-aux-Bois, pour la réalisation de l'opération décrite dans son dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention d'attribution de subvention, laquelle est jointe à la présente délibération, et toute pièce nécessaire avec le bénéficiaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019, chapitre 204.

UNANIMITÉ

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNÉE 2020

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces de détail ne peuvent ainsi ouvrir le dimanche que de manière ponctuelle, dans la limite de 12 dimanches par an, à condition d'y avoir été autorisés par délibération municipale et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés et avis du conseil communautaire de l'EPCI dont la commune est membre. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande isolée ne pouvant être formulée par les commerçants.

DÉLIBÉRATION N°2019-140

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-1, L.3132.2, L.3132-12, L.3132-13, L.3132.25, L.3132.26, L.3132-27, L.3132-3 et, R.3132-5, R.3132-8, R.3132-21,

Considérant que l'article L 3132-26 du Code du Travail indique que : « Dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pithiverais a été consultée pour avis par certaines de ses communes membres au titre de l'ouverture dominicale exceptionnelle 2020 des commerces de détail (hors secteurs de l'automobile et de l'ameublement) pour 12 dimanches et pour les commerces de détail automobiles pour 5 dimanches,

Considérant que les établissements qui n'emploient pas de salariés ne sont pas concernés par les dispositions de la présente délibération,

Considérant que pour les périodes concernées, les commerces de détail réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires annuel,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ÉMET** un avis favorable pour l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces de détail (hors secteurs de l'automobile et de l'ameublement) pour l'année 2020 aux dates suivantes :
 - 12 et 19 janvier
 - 26 avril
 - 7 et 28 juin
 - 5 juillet
 - 6 septembre
 - 29 novembre
 - 6, 13, 20 et 27 décembre

Les commerces de détail automobiles sont autorisés à ouvrir leur point de vente les dimanches suivants :

- 19 janvier
- 15 mars
- 26 avril

- 14 juin
 - 11 octobre
- **PREND ACTE** que la liste des dimanches définie ci-dessus pourra être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, selon la procédure réglementaire.

UNANIMITÉ

Foncier

AVIS SUR LE PROJET DE SAISINE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE PAR LA COMMUNE DE BOYNES

Monsieur le Président informe les élus communautaires que la commune de Boynes souhaite solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France afin de l'accompagner dans l'acquisition et le portage du foncier nécessaire à la réalisation du futur groupe scolaire destiné à accueillir les enfants des communes de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville.

Conformément au règlement d'intervention de l'EPFLI, l'établissement Public de Coopération Intercommunale adhérent doit émettre un avis sur l'opération envisagée. L'avis du conseil communautaire de la CCDP est donc sollicité au titre de cette saisine à laquelle Monsieur le Président propose de donner un avis favorable.

DÉLIBÉRATION N°2019-141

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France,

Vu la délibération n°2017-45 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 30 mars 2017 approuvant l'adhésion de la CCDP à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant que la commune de Boynes souhaite solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition des terrains situés sur son territoire nécessaires à la construction d'un groupe scolaire destiné à accueillir les enfants domiciliés sur les communes de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville,

Considérant qu'en égard à sa qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, la Communauté de Communes du Pithiverais doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI, conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI,

Vu le projet de construction d'un groupe scolaire intercommunal sur la commune de Boynes,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Boynes, en date du 25 octobre 2019, sollicitant l'avis de la Communauté de Communes sur l'opération de portage envisagée,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ÉMET** un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers cadastrés section YA n°36-37-38-39-40 nécessaires à la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Boynes.

Étant précisé que la présente délibération sera notifiée à la commune de Boynes et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

UNANIMITÉ

SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CCDP 2018-2021

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse et Maire de Thignonville, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement s'appuyant sur un état des lieux préalable, un diagnostic et un programme pluriannuel.

Il rappelle également que jusqu'en 2018, le fonctionnement des services petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Pithiverais s'appuyait sur trois CEJ distincts signés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et correspondant aux territoires des trois anciennes communautés de communes.

Les contrats des Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG) et du Plateau Beauceron (CCPB) sont arrivés à terme au 31 décembre 2017 et ont été fusionnés à cette date. Aujourd'hui, alors que le contrat signé par la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » arrive à échéance, Monsieur FAURE propose de le fusionner avec le contrat 2018-2021 de la CCDP, né de la fusion des précédents contrats des ex-CCBG et CCPB.

Monsieur FAURE précise que les structures de la CCDP concernées sont :

- Le Multi-accueil ;
- Le Relais Assistants Maternels « Trotti'Ram » ;
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bellecour ;
- Le Club Ados ;
- L'Accueil Jeunes de l'ex-CCLCP ;
- Le poste de coordinateur enfance ;
- Le poste de coordinateur jeunesse.

A ces dernières, s'ajoutent les séjours de la ludothèque, du Club Ados et de l'Accueil Jeunes.

Monsieur FAURE profite de l'examen du projet de délibération pour remercier les services et saluer l'ensemble des actions réalisées sur l'ensemble du territoire communautaire.

DÉLIBÉRATION N°2019-142

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 12 décembre 2018 relative à la signature d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) CCDP fusionnant les précédents contrats des Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais (CCBG) et du Plateau Beauceron (CCPB),

Considérant que celui de l'ex Communauté de Communes le Cœur du Pithiverais (CCLCP) doit désormais être rattaché au CEJ de la CCDP en vigueur, conformément au calendrier retenu par la CAF du Loiret,

Considérant la poursuite des actions inscrites au sein du CEJ de la précédente CCLCP,

Considérant que le CEJ se définit comme un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une commune ou un établissement public et qu'il repose sur un diagnostic, un programme pluri-annuel de développement, et en finalité par un financement CAF et MSA, le cas échéant,

Sur proposition des Commissions Enfance-Jeunesse et Petite Enfance,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ÉMET** un avis favorable au rattachement des actions issues du Contrat Enfance Jeunesse de l'ex Communauté de Communes Le Cœur du Pithiverais au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au terme du CEJ initial 2018-2021,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse et ses annexes et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le dit document.

UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MARPA « LES ALOUETTES » À SERMAISES

Monsieur Christophe FAURE, Vice-Président en charge de l'enfance et de la jeunesse et Maire de Thignonville, informe les élus que la Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (Marpa) « Les Alouettes », située à Sermaises, et la Direction des Services à la Population de la CCDP souhaitent mettre en œuvre un partenariat intergénérationnel. Impliquant le Relais Assistants Maternels L'Ecocinelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Sermaises et la ludothèque communautaire Ludo'Roule, ce partenariat a été élaboré en concertation avec les représentants de la MARPA tout en s'inscrivant pleinement au sein du projet éducatif commun aux services à la population de la Communauté de Communes.

Monsieur FAURE rappelle les objectifs assignés à ce partenariat : créer du lien et des moments de partage intergénérationnels, favoriser l'adaptation aux différents publics et valoriser la pratique du jeu.

Monsieur Jacky DONES, Conseiller communautaire suppléant et Adjoint au Maire de Morville-en-Beauce, fait remarquer que ces actions existent déjà. Monsieur le Président confirme ses propos tout précisant qu'il s'agit ici de formaliser ce partenariat.

Monsieur Christian VINCENT, Membre du Bureau et Maire de Rouvres-Saint-Jean, demande si de telles actions sont organisées au sein de la Marpa de Chilleurs-aux-Bois.

Monsieur Gérard LEGRAND, Conseiller communautaire et Maire de Chilleurs-aux-Bois, lui répond que les résidents de la Marpa chilleuroise reçoivent régulièrement la visite des écoliers de la commune tandis que les jeunes du pôle Anim'Ado ont déjà organisé des animations en lien avec la Marpa.

Monsieur le Président ajoute que selon la nature des activités, une convention du même type pourrait être signée.

DÉLIBÉRATION N°2019-143

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°2019-225 du 18 septembre 2019 relative à l'adoption d'un projet éducatif commun aux services à la population de la CCDP et en particulier l'axe 4.2 « Culture et Loisirs : Favoriser la culture et les loisirs locaux et promouvoir les actions intergénérationnelles ».

Considérant le projet de partenariat avec la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) « Les Alouettes » à Sermaises proposé par les services petite enfance, enfance et jeunesse en concertation avec les représentants de la MARPA : Mme AUVRAY, Présidente, et M. VIGNERIE, Directeur de la structure,

Considérant que ces rencontres et animations entre les services de la CCDP et les résidents de la MARPA ont pour objectifs de :

- créer du lien et des moments de partage avec les autres,
- se transmettre des connaissances,
- découvrir les environnements dans lesquels ils évoluent,
- partager des moments de convivialité,
- dynamiser le quotidien des résidents,
- appréhender des notions de respect et d'adaptation aux différents publics,
- développer un lien affectif,
- mettre en valeur le jeu,
- contribuer à l'éveil, au développement et à la stimulation des fonctions cognitives et motrices.

Considérant que ce partenariat s'inscrit en cohérence avec le projet éducatif commun aux services à la population de la Communauté de Communes,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie « Les Alouettes » à Sermaises, à compter du 1^{er} décembre 2019 et pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette dernière, laquelle est annexée à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Ressources humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, propose la création de trois postes au 1^{er} décembre 2019.

Elle précise que la création du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet s'explique par la difficulté à recruter un informaticien. Face à cette situation, il est proposé de décharger d'une partie de leurs tâches administratives les deux informaticiens du service.

Le second poste créé fait suite au recrutement d'un nouvel animateur au sein du pôle Anim'Ado de Chilleux-aux-Bois.

La création du poste d'adjoint technique territorial à temps complet sera, quant à elle, compensée par une diminution des prestations d'entretien.

En parallèle de ces créations de poste, Madame BÉVIÈRE propose la suppression, au sein de la filière animation, de deux postes d'adjoint territorial (un à temps complet + un à 30h hebdomadaires).

DÉLIBÉRATION N°2019-144

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, et création de la Communauté de Communes Du Pithiverais, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2019-119 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2019, portant modification du tableau des emplois,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emplois dans les filières administrative, animation et technique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

○ ***Création de postes au 1^{er} décembre 2019 :***

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 17h30 hebdomadaires

Filière animation :

2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 21h45 hebdomadaires

Filière technique :

1 poste d'adjoint territorial technique à temps non complet à 17h30 hebdomadaires

○ ***Suppression de postes au 1^{er} décembre 2019 :***

Filière animation

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 30h hebdomadaires

- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes Du Pithiverais.

UNANIMITÉ

Décisions du Président prises par délégation

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu des délibérations n°2017/18 du 26 janvier 2017 et n°2017/130 du 29 juin 2017, Monsieur le Président rend compte au conseil des décisions prises par délégation, à savoir :

FINANCES

Objet : Convention d'honoraires pour l'intervention d'un avocat pour réaliser des missions de conseil et de représentation

Signataire :

SELARL Cabinet Henri ABECASSIS
Avocat au Barreau des Hauts de Seine – Toque n°469
58/70 Chemin de la Justice
92290 CHATENAY -MALABRY

Date de la consultation :

29/08/2019

Date de signature du contrat :

28/10/2019

Modalités :

Signature de la convention d'honoraires relative à la mission de conseil, d'assistance et de représentation sur des problématiques juridiques en matière de droit de la construction et du contentieux administratif.

L'avocat Maître ABECASSIS facturera des diligences au taux horaires de 125,00 € HT.

Les frais et débours supplémentaires seront à la charge de la Communauté de Communes en sus des honoraires.

Monsieur le Président précise que plusieurs problèmes ont été constatés au sein de différents chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire : infiltrations d'eau par le dessous à la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil, chauffage ne pouvant être mis en service au sein du groupe scolaire de Sermaises et menuisier n'ayant pas achevé ses prestations à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Objet : Renouvellement d'adhésion à l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL)

Signataire :

Tourisme Loiret – Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat
45945 ORLEANS

Modalités :

Renouvellement de l'adhésion à l'ADRTL pour l'exercice 2019, moyennant une cotisation annuelle 2019 d'un montant de 300,00 €.

LOCATION D'APPARTEMENTS – MAS SERMAISES

Objet : Location par la CCDP de l'appartement n°6 de la Maison d'Accueil et des Services situé au 45 rue de Paris à Sermaises

Modalités :

Signature d'un bail d'habitation pour la location de l'appartement n°6 (T2 au 2ème étage de 42,95m²) sis 45 rue de Paris à Sermaises.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement dans la limite de trois fois, à compter du 26 novembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 489,85 € et la quote-part des charges lui incombant.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE.

COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Mise en place d'une chaufferie provisoire pour l'école de Sermaises

Signataire :

Entreprise MOLLIERE
93 route de Blois - BP 12
45740 LAILLY-EN-VAL

Date de signature du contrat :

24/10/2019

Modalités :

Suite à l'inexécution des travaux d'installation de chauffage dans le cadre du marché d'extension de l'école maternelle de Sermaises (lot n°10), il a été décidé d'introduire une procédure en référé expertise devant le tribunal administratif d'Orléans le 21 octobre 2019, pour la défense des intérêts de la CCDP, afin qu'une mesure d'expertise urgente puisse établir des moyens de preuve et permettre de comprendre les raisons du non achèvement du chantier.

Considérant que l'établissement scolaire est entré dans la période de chauffage, la CCDP se trouve dans l'obligation de lancer une procédure d'achat de chauffages de secours, pour assurer la continuité du service public à l'école de Sermaises pour un montant des prestations de 24 868,00 € HT soit 29 841,60 € TTC.

Monsieur le Président précise que des radiateurs avaient été installés l'hiver dernier mais que cette solution avait occasionné d'importantes factures d'électricité, d'où la solution préconisée aujourd'hui

en attente de la résolution du problème engendrée par le non achèvement des prestations relatives au lot « chauffage ».

Objet : Signature du marché fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associées – Lot n° 1 Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est ENEDIS		
Signataire : EDF COMMERCE GRAND CENTRE Direction marché d'affaires Équipe Administration des Ventes 71 avenue Édouard Michelin 37026 TOURS CEDEX		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature du contrat :
27/09/2019	30/10/2019	19/11/2019
Modalités :		
Signature du marché pour les prix fixes unitaires suivants : - un coût de fourniture de 55,84 € HT / MWh, - un surcoût de C2E de 5,11 € HT / MWh, - un coefficient de capacité (hors coefficient de sécurité) de 0,198 € HT / MWh pour les sites C3 et 0,214 € HT / MWh pour les sites C4. L'exécution des prestations commencera à compter du 1 ^{er} janvier 2020 à 00h00, pour une durée de deux ans ferme et s'achèvera le 31 décembre 2021 à 23h59		

Objet : Signature du marché fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associées – Lot n° 2 Points de livraison dont le gestionnaire de réseau de distribution est SICAP		
Signataire : SICAP 3 rue du Moulin de la Canne 45304 PITHIVIERS CEDEX		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature du contrat :
27/09/2019	30/10/2019	19/11/2019
Modalités :		
Signature du marché pour les prix fixes unitaires suivants : - un coût de fourniture de 62,81 € HT / MWh, - un surcoût de C2E de 4,50 € HT / MWh, - un coefficient de capacité (hors coefficient de sécurité) de 0,233 € HT / MWh. L'exécution des prestations commencera à compter du 1 ^{er} janvier 2020 à 00h00, pour une durée de deux ans ferme et s'achèvera le 31 décembre 2021 à 23h59		

Objet : Construction d'un nouvel assainissement non collectif en vue de l'extension du siège de la Communauté de Communes Du Pithiverais		
Signataire : GROSSAIN Père et fils 13 bis, route de Marcilly 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature du contrat :
04/10/2019	30/10/2019	21/11/2019

Modalités :
Signature du marché de construction d'un nouvel assainissement non collectif (filère plantée) dans le cadre de l'agrandissement du siège de la Communauté de Communes Du Pithiverais, pour un montant total de 36 037,50 € HT soit 43 245,00 € TTC.

Objet : Travaux de menuiseries à l'école du Général De Gaulle à Pithiviers		
Signataire :		
MPP NORBA CENTRE 37, route de Malesherbes 45390 PUISEAUX		
Date de la consultation :	Date de présentation du rapport d'analyse des offres :	Date de signature du contrat :
06/08/2019	07/11/2019	19/11/2019
Modalités :		
Signature du marché de travaux de menuiseries à l'école du Général De Gaulle à Pithiviers, pour un montant total de 159 877,02 € HT soit 191 852,43 € TTC correspondant à :		
– la tranche ferme : 30 945,54 € HT		
– la tranche optionnelle n°1 / variante exigée n°1 : 128 931,48 € HT		

Affaires diverses

REMBOURSEMENT DES ANNUITÉS D'EMPRUNT PAR LE DÉPARTEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ DES COMMUNES À FAIBLE POPULATION

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental du Loiret participe financièrement, dans le cadre de l'aide aux communes à faible population, au remboursement des annuités d'emprunts relatifs aux constructions scolaires du premier degré. Il précise que la CCDP est éligible à ce programme pour les annuités des emprunts suivants :

- Construction du groupe scolaire intercommunal Paul Masson à Estouy,
- Travaux d'agrandissement du groupe scolaire de Vrigny,
- Construction du restaurant scolaire intercommunal de Sermaises,
- Construction de classes primaires au groupe scolaire intercommunal de Sermaises.

Monsieur le Président précise que le Département souhaite solder ce dispositif et verser en une seule fois les sommes qui auraient dû l'être jusqu'à l'extinction des différents emprunts. Un montant global de 616 119 € a été calculé par le Département contre 665 548 € par les services de la CCDP. Après arbitrage du Président du Conseil Départemental, les services du département ont confirmé le montant calculé par les services communautaires. 665 548 € seront ainsi versés après que le conseil communautaire ait délibéré en ce sens. Monsieur le Président proposera d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

CONTRÔLE DES ORGANES DE DÉFENSE INCENDIE

Monsieur le Président rappelle aux élus que le débit des bornes incendie doit être vérifié tous les trois ans et que la CCDP dispose de deux débitmètres qu'elle peut mettre à disposition des communes pour la réalisation de ce contrôle. Il précise également qu'un groupement de commande pourrait se voir organisé si les communes sont intéressées. Les communes seront consultées par mail à ce titre. 772 hydrants ont été comptabilisés sur l'ensemble du territoire dont 136 sur la seule commune de Pithiviers.

CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DÉTAILLÉE DES OUVRAGES D'ART

Une inspection détaillée des 14 ouvrages d'art communautaires a été réalisée. Monsieur le Président rappelle que ces ouvrages sont situés sur quatre communes : Bondaroy, Estouy, Mareau-aux-Bois et Yèvre-la-Ville. La commune de Bondaroy compte ainsi quatre ouvrages, celles de Bondaroy et Yèvre-la-Ville, trois chacune et la commune de Mareau-aux-Bois, un ouvrage. L'inspection fait ressortir que, globalement, ces ouvrages sont en bon état :

- 8 ouvrages sont en bon état tout en nécessitant un entretien spécialisé ;
- 5 ouvrages sont en bon état mais nécessitent un entretien spécialisé avec risque d'évolution rapide vers des réparations ;
- 1 ouvrage a, quant à lui, sa structure porteuse est altérée.

Concernant ce dernier, situé face au château de Solvins à Estouy, une reprise totale de l'ouvrage est préconisée.

La priorité sera donnée à la reprise du pont de Solvins.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Membre du Bureau de la CCDP et Adjoint au Maire de Dadonville, demande si ce pont est communautaire. Monsieur le Président lui répond par l'affirmative, cet ouvrage étant situé sur une voirie d'intérêt communautaire.

INFORMATION SUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL)

Monsieur le Président informe les élus de l'attribution de deux subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) dont une d'un montant de 11 968 € soit 50% du montant hors taxes de la dépense pour l'acquisition d'un minibus. L'autre subvention allouée concerne le remplacement de menuiseries extérieures au sein des bâtiments communautaires. Le montant de cette dernière s'élève à 72 973 €, soit 39,93% du montant hors taxes de l'opération.

PRÉCISIONS APPORTÉES SUR LE PROFIL ATTENDU POUR LE POSTE D'ACCOMPAGNATEUR DE PERSONNES AGÉES

Suite au compte-rendu du dernier conseil communautaire, Monsieur Marc PÉTÉTIN tient à apporter des précisions par rapport au profil attendu pour le poste d'accompagnateur de personnes âgées répondant à un besoin ponctuel selon les absences de la responsable Marie-Georges GATEAU (une semaine sur chaque période de vacances scolaires, quatre semaines en août, formation, etc).

Il est ainsi précisé que les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V dans le secteur médico-social ou social, d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, attestant de compétences dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, ou suivre une formation permettant l'obtention d'une telle qualification.

Monsieur PÉTÉTIN souligne que les diplômes de niveau V correspondent par exemples à un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un Brevet d'études professionnelles (BEP), avec une vigilance sur la nécessité d'avoir des compétences dans les secteurs sanitaire, médico-social ou social.

Les exigences sont, par conséquent, inférieures à celles préalablement évoquées (diplôme d'aide-soignante ou équivalent).

L'annonce relative à ce poste sera transmise aux différentes communes.

Monsieur PÉTÉTIN profite, par ailleurs, de sa prise de parole pour signaler l'accroissement important de la fréquentation du service puisque celle-ci a doublée en 2019.

TRANSFERT DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et périscolaires et Maire de Givraines, précise que les procès-verbaux de transfert sont en cours d'élaboration par les Services Techniques de la CCDP pour régularisation. Des rencontres seront organisées, dans ce cadre, avec les Maires et Présidents de syndicats scolaires concernés.

En parallèle, il sera procédé au transfert de l'actif. Le service Finances se rapprochera alors des communes concernées.

Monsieur GUÉRINET rappelle que l'objectif est d'avoir une même ligne de conduite sur l'ensemble du territoire.

PROCHAINES RÉUNIONS

La prochaine réunion du Bureau se tiendra mercredi 4 décembre 2019 à 8h30 à la Mairie de Sermaises.

La prochaine séance du Conseil Communautaire aura, quant à elle, lieu mercredi 11 décembre 2019 à 18h30 en la salle culturelle de cette même commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 19h17.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Boynes.

La secrétaire de séance,
Sandrine FILS

